



INFORMATION



Le conseil municipal, réuni le 11 avril 2008, par 24 voix pour et 4 non participations vote la motion suivante :

Dans le cadre de la réforme de la carte judiciaire, le ministre de la justice envisage la suppression de 63 Conseils de prud'hommes, 55 Tribunaux de commerce, 23 Tribunaux de grande instance et 178 Tribunaux d'instance (T.I.) dont celui de HOUDAIN.

S'il est sans doute nécessaire d'actualiser la carte judiciaire inchangée depuis 1958, cette réforme ne doit pas se faire au détriment de l'intérêt du justiciable en supprimant des structures existantes reconnues comme répondant avec efficacité à des besoins réels. D'une grande réforme initialement envisagée de l'ensemble des Cours et Tribunaux, le ministre se limite à la seule suppression des Tribunaux d'instance, éléments essentiels d'une vraie justice de proximité.

Il est prévu que d'ici 2009, le Tribunal d'instance de HOUDAIN serait regroupé en une seule structure à BETHUNE, qui centraliserait les moyens humains et matériels, avec une compétence territoriale départementale et non plus d'arrondissement comme actuellement.

La spécificité et l'utilité de ces Tribunaux d'Instance sont pourtant indiscutables et leur suppression, notamment pour le cas de HOUDAIN, ne générerait aucune économie.

a) Une justice de proximité au service des justiciables les plus fragiles

Le Tribunal d'Instance emploie peu de personnel et rend un nombre important de décisions dans des domaines variés : litiges civils jusqu'à 10.000 €, crédits à la consommation, surendettement, baux d'habitation et ruraux, troubles de voisinage, tutelle, tribunal de police.

Ces décisions concernent la plupart du temps des personnes fragiles et aux faibles moyens pour lesquelles le transfert du Tribunal à HOUDAIN constitue un réel préjudice économique et psychologique.

b) Une décision qui n'entraînerait aucune économie réelle

L'un des arguments avancés à l'appui de cette réforme repose sur les économies budgétaires qu'elle serait censée entraîner.

Les rapports présentés au Garde des sceaux par la Procureure générale et le Premier président de la Cour d'appel de DOUAI, précisent que le regroupement à BETHUNE nécessiterait l'obligation de rechercher des locaux nouveaux alors qu'actuellement le Tribunal d'instance de HOUDAIN est hébergé gratuitement dans un bâtiment mis à disposition par la commune.

De plus, les déplacements des magistrats et des personnels dans le cadre des audiences « foraines » annoncées entraîneraient des coûts importants.

En terme de développement durable, il paraît surprenant de promouvoir une réorganisation qui multipliera les déplacements vers BETHUNE provoquant ainsi des effets sur l'environnement, alors que la priorité affichée est de lutter contre les causes de l'effet de serre.

c) Le Tribunal d'Instance est un élément clé d'une justice proche, de qualité

Héritier du Juge de Paix, le Tribunal d'instance travaille en lien étroit avec tous les acteurs de la vie locale (sous-préfecture, avocats, huissiers, notaires, associations de tutelle, gendarmerie, structures d'accueil des personnes âgées, institutions d'enfants en difficulté, etc...).

La capacité de ses décisions et le faible taux d'appel de ces dernières confirment le rôle positif de cet échelon. Il participe à la vitalité et à la structuration des territoires ruraux dont le maillage par les services publics nationaux et locaux constitue une condition décisive de leur survie.

Constatant que la ministre de la justice, après avoir écarté toute possibilité de concertation et de dialogue, n'a finalement pas tenu compte des remarques des acteurs du monde judiciaire et des élus, ainsi les décrets n°2008-145 et 2008-146 modifiant la carte judiciaire ont été publiés au Journal officiel le 17 février dernier.

Le conseil municipal de la ville d'HOUDAIN, après en avoir débattu, lors de sa séance du 11 avril 2008 :

- **S'ÉLEVE** contre la perspective d'une suppression de son Tribunal d'instance. Alors que cette justice de proximité a une fonction de lien social, sa disparition serait synonyme d'éloignement effectif de la justice.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire :

- à **ester en justice** au nom de la commune pour la défense du tribunal d'instance de HOUDAIN

- à **déposer en conséquence une requête en annulation** devant les juridictions administratives contre les décrets 2008-145 et 2008-146 modifiant la carte judiciaire par l'intermédiaire de l'association « Justice pour tous » dont le siège est à LIEVIN qui a mandaté le cabinet d'avocats Bruno Kern 41 rue Réaumur à Paris pour la représenter.



Daniel DEWALLE,
Maire d'HOUDAIN,
Conseiller régional